

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 29 Avril

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – GUILLAUME BOULBIN – ISABELLE ANDREAZZA– MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL– ~~SERGE CAMBOS~~ – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – CYRIL CABIAC – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME DEMIAUTTE – PASCAL DE SERMET – ~~FABIENNE VASSALO~~ – CLAUDE DULIN – ~~MAGALIE CAMINADE~~

PROCURATION :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VASSALO AYANT DONNE POUVOIR A M. DE SERMET

M. CAMBOS AYANT DONNE POUVOIR A M. TRIGNAC

OBJET

**Fiscalité locale : taux
2026**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame BERNIER présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau en matière de fiscalité locale 2026 : changement taux TH

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.95 %
- taxe d'habitation : 10.68 %

Madame BERNIER détaille devant le Conseil les raisons d'une augmentation du taux de la Taxe d'Habitation.

La loi de finances pour 2026 a élargi les critères d'éligibilité à la majoration spéciale sans lien du taux de TH prévue au I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Pour rappel, ce dispositif permet de donner un coup de pouce supplémentaire au taux de taxe d'habitation (TH) en faisant abstraction des règles de lien entre les taux. Cela s'applique en tout dernier lieu, c'est à dire après une éventuelle modification des taux d'imposition respectant les règles usuelles.

Si le taux de TH est inférieur au taux moyen départemental constaté en 2025, c'est à dire inférieur à 13,33%, il sera possible de le majorer de 10% de la moyenne, soit majorer de 1,33 point maximum.

Le taux obtenu ne pourra toutefois excéder la moyenne départementale.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier fiscal pour les communes qui souhaitent que les logements présents sur leur territoire ne soient pas utilisés que pour de la location de courte durée, saisonnière. Elle permet d'inciter les propriétaires ou futurs acquéreurs à dédier leur logement à de la résidence principale

Foncier bâti

Foncier non bâti

Taxe d'habitation

F.B :	4 131 000	x	50.76%	=	2 096 896	
FNB :	87 100	x	88.95%	=	77 475	
TH :	92 000	x	10.68%	=	9 826	+1 224 €

TOTAL					2 184 197	
-------	--	--	--	--	-----------	--

Effet du coefficient correcteur	-	591 547
Allocation compensatrice FB et FNB	+	45 834
Fond National de Garantie Individuelles des Ressources (FNIGR)	+	2 275
Taxe sur les Pylônes	+	44 819

TOTAL ressources fiscales 2026	1 685 578
--------------------------------	-----------

(+4014 par rapport à 2025)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

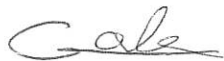
Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.95 %
- taxe d'habitation : 10.68 %

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

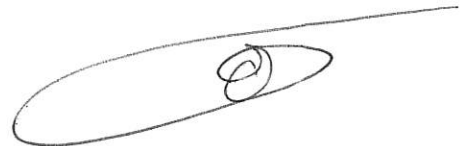
En mairie, le 29 avril 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER